

Inscription du CQP Tourier au Répertoire Spécifique

La Commission de certification de France Compétences qui s'est tenue, le 27 septembre, a décidé d'enregistrer le CQP Tourier pour 3 ans (Code des Nomenclatures des Spécialités de formation n° 221) au Répertoire Spécifique (RS) et dont la décision officielle date du 29 septembre (cliquez [ici](#)).

Ce dernier a été créé à côté du RNCP pour recenser des certifications et habilitations correspondant à des compétences complémentaires exercées en situation professionnelle.

France Compétences a estimé que le tourage était une spécialité du métier de boulanger.

La Confédération Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie Française et l'Institut National de la Boulangerie-Pâtisserie sont co-certificateurs de la certification du CQP tourier.



Modification des aides d'Etat pour le dispositif prestation de conseil en ressources humaines

Un nouveau cadre de mise en œuvre de la prestation de conseil en ressources humaines est mis en place qui modifie les paramètres de cofinancement de l'Etat, élargit les thématiques d'intervention et renforce les partenariats (cliquez [ici](#)).

Ce dispositif repose sur un accompagnement de l'entreprise par un prestataire spécialisé dans la gestion des ressources humaines, externe à l'entreprise (moins de 250 salariés, (voir [Guide de l'utilisateur pour la définition des PME](#)).

Le montant pris en charge par l'Etat est plafonné à 50 % des coûts admissibles hors taxe, dans la limite de 15 000 €, pour un accompagnement individuel comme pour un accompagnement d'un collectif d'entreprises (quel que soit le nombre d'entreprises concernées). Le reste à charge peut être financé par l'OPCO-EP (voir [fiche](#)).



Un fonds d'action sociale santé pour vos salariés

Le régime frais de santé conventionnel prévoit un fonds d'action sociale dédié à votre profession pour venir en aide aux salariés faisant face à une situation difficile de santé.

Ce fonds d'action sociale peut être sollicité à la demande de vos salariés suite à un important reste à charge lié à un accident grave, une hospitalisation de longue durée, des dépassements d'honoraires, des actes dentaires élevés, une longue maladie.

Pour constituer un dossier, les démarches sont simples, il suffit de remplir le formulaire disponible sur le site, de joindre les documents demandés et de transmettre les justificatifs des frais de santé.

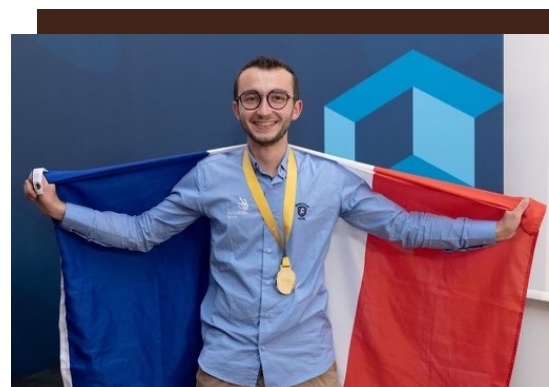
Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site [AG2R LA MONDIALE](#).



WorldSkills France : Antoine Paris remporte la médaille d'Or en Boulangerie

Antoine Paris a décroché à Lucerne (Suisse), le 16 octobre, une médaille d'Or en Boulangerie pour devenir le meilleur du monde. Ainsi il remporte la médaille d'or aux WorldSkills à l'international. Antoine Paris suit le parcours d'excellence tracé par son père, Meilleur Ouvrier de France Boulanger Gaëtan Paris.

[En savoir plus](#)

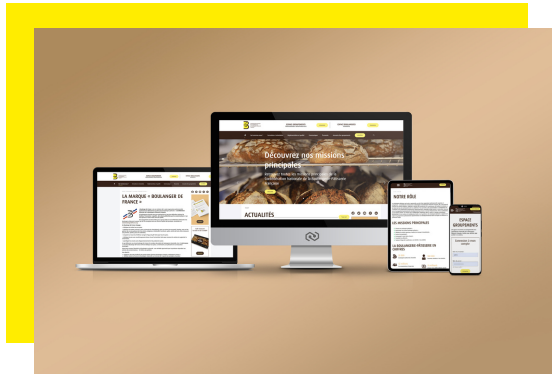


Le site web de la CNBPF www.boulangerie.org

Votre site www.boulangerie.org vient d'être relooké, avec pour objectif de le rendre plus attractif visuellement : une interface plus moderne, une navigation ergonomique, simple d'utilisation pour l'internaute.

La page d'accueil a été « redesignée » avec un carrousel de photos, valorisant la profession.

Les rubriques ont été simplifiées. Des informations en colonne de droite sont valorisées : la marque Boulanger de France, l'adhésion, Café-Croissant, l'application Boulanger c'est un métier ... Retrouvez les grandes rubriques : Qui sommes-nous ?, Formation et orientation, Réglementation et qualité, Communiquer, Economie, Annuaire des groupements, Adhérer...



Ensemble on ne lâche rien ! Le Téléthon peut tout changer

Les 2 et 3 décembre prochain, le Téléthon mettra de la couleur dans vos villes ! Partout en France plus de 200 000 bénévoles redoubleront d'énergie pour organiser des animations. Cette mobilisation est unique avec plus d'un tiers des communes françaises et plus de 200 000 bénévoles mobilisés.

Les boulangers sont très présents dans cet élan de solidarité. En offrant des produits aux organisateurs pour les repas, en réalisant une animation dans leur commerce, en mettant une urne de dons en boutique ou en vendant des produits spécifiques au profit du Téléthon, vous prouvez la générosité de la profession et participez activement à toutes ces belles victoires thérapeutiques.

Exemple d'action [ici](#)

Vous souhaitez vous mobiliser ? Le coordinateur de votre département est là pour vous aider. Cliquez [ici](#)



Protection relative ou protection absolue pour une femme enceinte en cas d'arrêt de travail ?

Un arrêt rendu par la chambre sociale de la Cour de cassation, le 14 septembre 2022 ([en savoir plus](#)) rappelle qu'un arrêt maladie sans mention d'un état pathologique lié à la grossesse n'offre pas de protection absolue à la salariée.

En l'espèce, une salariée déclare son état de grossesse à son employeur le 4 novembre 2013. Du 14 janvier au 14 février 2014, elle se trouve en arrêt maladie, et est licenciée pour faute grave par son employeur le 11 février 2014.

La salariée soutient que son licenciement est nul, car survenu pendant une période de suspension du contrat de travail lié à un état pathologique même si le médecin n'a pas coché la case « en rapport avec un état pathologique résultant de la grossesse » sur l'arrêt de travail. La Cour de cassation rejette le pourvoi de la salariée.

L'arrêt de travail pour maladie de la salariée ne mentionne pas un état pathologique lié à la grossesse et l'attestation du médecin traitant indiquant un état pathologique a été établie près d'un an et demi après les faits. La salariée ne peut donc pas prétendre à la protection absolue et le licenciement pour faute grave est effectif.



Application de cette jurisprudence au secteur de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie : Pour bénéficier de la protection absolue, la salariée enceinte (qui n'est pas encore en congé maternité) doit absolument disposer d'un arrêt de travail mentionnant un état pathologique lié à la grossesse. La protection relative dont bénéficie la salariée du fait de sa grossesse ne la protège pas contre un licenciement pour faute grave non liée à son état.